

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 17879
Numéro SIREN : 491 909 446
Nom ou dénomination : TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 13/01/2023 sous le numéro de dépôt 5910

TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT
Société par actions simplifiée au capital de 2.528.900 euros
Siège social : 32, rue de Monceau – 75008 Paris
491 909 446 RCS Paris
(la « **Société** »)

**ACTE CONSTATANT LES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 20 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
Le 20 décembre,
Au siège social,

La société **TIKEHAU CAPITAL**, société en commandite par actions, ayant son siège 32, rue de Monceau, 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 477 599 104 (« **TC** »),

propriétaire de la totalité des 25.289 actions composant le capital de la Société (l'« **Associé Unique** »),

Après avoir rappelé :

- qu'il est prévu de procéder à la fusion-absorption par la Société de Tikehau Ace Capital, société par actions simplifiée, ayant son siège social 32, rue de Monceau, 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 429 025 422 (« **Tikehau Ace Capital** »), société détenue à 100% par TC, (la « **Fusion** ») ; et
- que l'Associé Unique, dans une décision adoptée en date du 3 août 2022, a approuvé le projet de traité de fusion, y compris ses annexes, ultérieurement modifié par les parties au traité en date du 15 septembre 2022 afin de refléter les échanges avec l'Autorité des marchés financiers concernant la procédure de retrait d'agrément (le « **Traité de Fusion** ») ;

Après avoir constaté que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

- Levée de la condition suspensive prévue à l'article 13 du Traité de Fusion ; et
- Pouvoirs pour les formalités légales.

PREMIÈRE DÉCISION

(Levée de la condition suspensive prévue à l'article 13 du Traité de Fusion)

L'Associé Unique **lève** la condition suspensive prévue à l'article 13 du Traité de Fusion relative à l'obtention de l'accord des investisseurs prévu par la documentation relative aux fonds gérés par Tikehau Ace Capital et par voie de conséquence,

constate que la réalisation définitive de la Fusion interviendra le 1^{er} janvier 2023.

SECONDE DÉCISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales)

L'Associé Unique **confère** tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

* * *

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'H' or 'M' shape with a vertical line through it, and a horizontal line extending to the right.

TIKEHAU CAPITAL

Représentée par Monsieur Henri Marcoux, dûment
habilité